

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant sur les Établissements Recevant du Public
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES
(EGLISE)

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 034/2023 PM

VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des constructions et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC du 1er juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'avis Favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 10 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « EGLISE », sis rue Rabelais à Sainte Marie aux Chênes classé en 3ème catégorie Type V est autorisé à exploiter et les prescriptions suivantes devront être réalisées dans leur intégralité :

dans un délai de 6 mois :

Rendre l'alarme audible en tout point de l'établissement accessible au public (Articles R,143-11 du CCH, MS62 et MS64)

sans délai :

-limiter à 50 personnes, les effectifs de la salle du sous-sol (article CO 38-1)

-faire enlever les deux aiguilles situées sur l'issue de secours de l'église (article CO 35)

-limiter à 19 personnes la tribune destinée à la chorale (article CO 38-1)

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tout travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et le responsable des services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 24 mars 2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
CAYRE Christian



Simulation de déclenchement du SSI, contrôle instruction
 Oui DM Par détection Temporisation : mn
 Réaction des personnels : Satisfaisant non satisfaisant Lieu :

OBSERVATIONS - PRESCRIPTIONS

CONSTATS

Constats suite à l'étude des différents rapports des contrôles réglementaires :

- Les contrôles réglementaires sont inscrits au registre de sécurité et montrent un suivi de l'établissement.

Constats lors de la visite

- La commission constate de la levée de la prescription émise lors de la dernière commission de sécurité du 26/03/2018.
- Les accès et les sorties de secours s'ouvrent facilement.
- Les allées de circulation sont libres et dégagées.
- L'éclairage de sécurité fonctionne sous coupure électrique.
- Essai de l'alarme incendie concluant.

PRESCRIPTIONS

1. Limiter à 50 personnes, les effectifs de la salle du sous-sol (Article CO 38§1).
2. Faire enlever les deux aiguilles situées sur l'issue de secours de l'église (Article CO 35).
3. Limiter à 19 personnes la tribune destinée à la chorale (Article CO 38§1).
4. Rendre l'alarme audible en tout point de l'établissement accessible au public (Articles R.143-11 du CCH, MS 62 et MS 64).

Le Président

Avis de la commission
 FAVORABLE

Par le Maire
 L'adjoint délégué
 CAZRE Christian



REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Technique Permis de Construire	CERNICCHI HUGO, services techniques
Responsable de l'établissement	

	Assistaient également :
FRANCOIS Xavier	Responsable des batiments
CAYRE Christian	1er adjoint
STEFANIAK Eugene	Conseil de fabrique
TCHANGBADE Michel	abbé

A – VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES

La commission prend acte des documents : Registre de sécurité présenté (article R.143-44) :

Equipements techniques	Articles	Bureau contrôle- Technicien compétent	Date de Vérification
Électricité	PE 4 - EL 18	<u>SOCOTEC</u>	<u>17/05/22</u>
Éclairage de sécurité	EC 13 et 14	<u>SOCOTEC</u>	<u>17/05/22</u>
Ascenseurs – Monte personnes	PE 4 - AS 9		
Installation Gaz	PE 4 - GZ 30		
Entretien système de chauffage	PE 4 - CH 58		
Gaz médicaux	PE 4 - U 64		
Désenfumage	PE 4 - DF 10		
Ramonage	PE 4 - CH 57		
<u>Moyen de secours</u>		<u>CHUBB</u>	<u>08/12/22</u>
- Extincteurs	PE 4 MS 73		
- Robinets d'incendie Armés			
- SSI triennale			
- SSI – Entretien annuel - Contrat Catégorie : Type :	PE 4 - MS 58	<u>PRO INCENDIE</u>	<u>01/06/22</u>
- Formation des personnels	PE 4 - MS 48 PE 4 - MS 72		
- Portes automatiques coulissantes	PE 4 – CO 48 § 3		
- Dégraissage de la hotte en cuisine	PE 4 GC 21 § 2		
- Contrôle appareils de cuisson en cuisine	GC 22		

B – DISPOSITION CONSTRUCTIVE ET FONCTIONNEMENT

Allés de circulation : Correctes <input checked="" type="checkbox"/>	Encombrés <input type="checkbox"/>		
Signalisation : Correcte <input checked="" type="checkbox"/>	Insuffisante <input type="checkbox"/>	Dégagements : Corrects <input checked="" type="checkbox"/>	Encombrés <input type="checkbox"/>

Commission Communale de Sécurité de

SAINTE MARIE AUX CHENES

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014

Arrêté Préfectoral n°2021/CAB/SIDPC/N°28 du 01 AVRIL 2021

SEANCE du : 10/03/2023

Objet de la réunion :

- Visite avant ouverture
 Visite périodique
 Visite de contrôle en cours d'exploitation
 Visite de contrôle en application de l'article R 143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation
 Visite inopinée

Nom de l'établissement : EGLISE

Adresse : RUE RABELAIS

CLASSEMENT (articles R.143-19, GN1, GN2 GN3)

Etablissement / Bâtiment	Effectif du public	Effectif du personnel	Type	Catégorie
EGLISE	<700		V	3ème

Règlementation applicable : 22 juin 1990 25 juin 1980

Avis sur la conformité au regard de la DECI

Situation Administrative : en cours d'exploitation

N° de dossier : 17134

Périodicité : 5 ans

et l'Accessibilité des Secours (article R.462-7 du code de l'Urbanisme) :

Favorable

Défavorable

Accès engins :

Correct

Incorrect

Membres de la Commission avec voix délibératives	
Président de la commission : Maire, adjoint ou conseiller municipal	LAMARQUE Sylvie, Maire
Chef de la circonscription de sécurité Publique	
Commandant de la Brigade de Gendarmerie	ADC DA COSTA, brigade d'Amanvillers
Sapeur Pompier titulaire du Brevet de Prévention	CNE GIRARDIN, SDIS 57
Agent désigné du service communal ou intercommunal (article 4 arrêté préfectoral)	HOSSANN Vincent, police municipale
Membres de la Commission avec voix consultatives	
Centre de Secours	LT DENNY CS MOYEUVERE GRANDE
Architecte	

COMPTE RENDU DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commission Communale de Sécurité - Commission d'arrondissement - Sous-commission Départementale de sécurité





STE MARIE AUX CHENETS

SEANCE

du :

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014
 Arrêté Préfectoral n°2021/CAB/SIDPC/N°28 du 01 AVRIL 2021

Nom de l'établissement : **EGLISE**
 Adresse : **1013/2023**

Membres avec voix délibératives	Nom et Qualité	Avis motivé et Observations	Emargement
Le Président	<i>LANTARDIE Sylvain</i>	FAVORABLE DEFAVORABLE	
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialelement compétent ou son représentant	ADC DA COSTA 	FAVORABLE DEFAVORABLE	
Le Chef de la circonscription de sécurité Publique territorialement compétent ou son représentant		FAVORABLE DEFAVORABLE	
Sapeur Pompier titulaire du Brevet de Prévention	<i>Capitaine Rascal Gardin</i>	FAVORABLE DEFAVORABLE	
Agent désigné du service communal ou intercommunal (article 4 de l'arrêté préfectoral)	<i>HOLLAN Vincent Police municipale</i>	FAVORABLE DEFAVORABLE	

AVIS DE LA COMMISSION: A l'unanimité Nb de voix FAVORABLE : Nb de voix DEFAVORABLE :





Motif de l'avis défavorable :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

**Feuille de présence -
Commission Communale de Sécurité**

REUNION DU

ÉMARGEMENT	N O M et QUALITÉ
   	<p>LAHARQUE Sylvain HESBAND Vincent CERNICHI HUGO FRANSOIS Xavier CHAPPE Christian STEFANIK Zuzana ABBE Michel FRANVA CONSTANT DA COSTA Roman LT DENNY Pascal CNE Pascal Guandin CHAMGBADE Ingénieur Conseil de Fabrique Coute Régie Electricité STA ANAVILERS Adjoint Chef d'UD Jeunesse-Grand Responsable services techniques Responsable bâtiments Mairie police municipale</p>
ÉMARGEMENT	NOM et QUALITÉ

